

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250618-CM18062025\_021-DE



## Séance du 18 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents :** LASTERRA Pierre, Patrick SABIN, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

**Absents et excusés :** Nathalie Quèbre,

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2025 – 021

### **Objet : Augmentation de capital de la SEM Tepos de la Haute Lande**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PR/DAECL/2016/n°744 portant création de la Communauté de communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des Communautés de communes du canton de Pissos, de la Haute Lande et du pays d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la Communauté de communes Cœur Haute Lande conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la société d'économie mixte « TEPOS DE LA HAUTE LANDE » ;

**VU** le rapport présenté par Monsieur Patrick Sabin, 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune d'Escource ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte Locale TEPOS DE LA HAUTE LANDE a notamment été constituée en vue de la réalisation de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou de financement destiné à la rénovation énergétique des bâtiments, l'étude et le développement des projets d'unités de productions d'énergies à partir de sources renouvelables, ainsi que la valorisation et le recyclage de tous types de déchets ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de permettre aux communautés de communes du Pays Morcenais, des Grands Lacs et de Mimizan ainsi qu'au SIVOM du Born, qui ont exprimé le



souhait de s'associer à l'activité de la SEM, d'entrer au capital de cette dernière dans les conditions prévues à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Locales.

**CONSIDERANT** que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Approuve la participation des Communautés de communes du Pays Morcenais, des Grands Lacs et de Mimizan ainsi que du SIVOM du Born à l'augmentation en capital de la SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE, par un apport de 100 000 € pour chaque Communauté de communes et 15 000 € pour le SIVOM du Born au titre de l'année 2025 (soit un total de 315 000 €).

**Article 2 :**

Approuve l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires entrants, ainsi que la nouvelle répartition des participations à hauteur des quantités suivantes :

Actionnaires	nbre d'actions	%
CC COEUR HAUTE LANDE	10000	27,97
Commune de COMENSACQ	10	0,03
Commune d'ESCOURCE	10	0,03
Commune de LABOUHEYRE	10	0,03
Commune de LUGLON	10	0,03
Commune de SABRES	10	0,03
Commune de SOLFERINO	10	0,03
Commune de TRENACQ	10	0,03
SAS BASE	2500	6,99
SAS VALOREM	5930	16,59
SAS ENERGIE CITOYENNE HAUTE LANDE	1500	4,20
CC du pays Morcenais	5000	13,99
CC des Grands Lacs	5000	13,99
CC de Mimizan	5000	13,99
SIVOM du Born	750	2,10
<b>Total</b>	<b>35 750</b>	<b>100,00</b>



**Article 3 :**

Autorise les représentants de la Commune d'Escource au conseil d'administration de la SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE à voter favorablement à cette prise de participation et à se prononcer en faveur de la modification corrélative des statuts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 27/06/2025  
et affichage le 27/06/2025  
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance, André RABY

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250618-CM18062025\_021-DE

